

CRITÈRES D'ACCUEIL

La Maison Saint-Joseph et le home du Châtelet souhaitent la bienvenue à toutes Personnes en principe âgées au bénéfice d'une rente de l'Assurance Vieillesse et Survivant (AVS) confrontées à une diminution de l'indépendance médicale et /ou sociale attestée par un certificat médical.

Leur santé physique et/ou psychique requiert une attention médicale et un soutien dans la satisfaction des besoins de la vie quotidienne.

Les deux établissements reçoivent les personnes de toute confession religieuse.

Elles peuvent y vivre à demeure ou sporadiquement pour des courts-séjours d'une semaine à trois mois.

La possibilité de fréquenter le foyer de jour de la Maison Saint-Joseph une à plusieurs fois par semaine, est également offerte.

Les Personnes âgées sont accueillies selon les caractéristiques suivantes :

- ❖ Premièrement les ressortissants du district de la Veveyse
- ❖ Deuxièmement les demandes d'accueils urgents
- ❖ Troisièmement le choix de l'établissement de séjour de la personne âgée et/ou de sa famille
- ❖ Quatrièmement les ressortissants du canton de Fribourg
- ❖ Cinquièmement toutes autres Personnes âgées.

Toute personne intéressée à séjourner dans l'un des deux homes doit préalablement déposer un dossier auprès du Réseau Santé Social de la Veveyse et effectuer une visite de l'établissement choisi. La demande en soins et en accompagnement à la fois du résident et de sa famille doivent correspondre à la mission, aux possibilités et aux moyens de l'établissement.

Les deux institutions sont des lieux de vie. La satisfaction des résidents et de leur entourage est notre souci primordial. Il est important pour nous de travailler de concert avec le résident et ses proches.

Les deux homes mettent à disposition des résidents un médecin répondant et du personnel soignant 24 heures sur 24, afin d'assurer l'offre en soins.

Le home du Châtelet et la Maison Saint-Joseph se réservent le droit de refuser un accueil ou de demander le transfert dans une autre institution si la collaboration avec le résident et/ou son entourage ne permet plus le lien de confiance indispensable à une offre en soins de qualité.

Si le résident souffre d'une pathologie psychique aiguë ou subaiguë et présente des comportements à risque pour lui-même et/ou les autres résidents ou intervenants de l'institution, ou s'il est sujet à des " fugues " répétées, le dossier sera présenté en premier lieu au home du Châtelet qui possède une unité spécialisée en démence (USD). Si dans un second temps, le dossier de ces personnes devaient être présenté à la Maison Saint-Joseph, cette dernière se réserve le droit de refuser l'accueil pour des raisons de sécurité.